



Mise à jour Covid - SWISSCOFEL

**Nouvelles prescriptions pour les chauffeurs de poids lourds pour le trafic transfrontalier des marchandises en Suisse et par la Suisse, valable à partir du lundi 8 février 2021**

Berne, le 29.01.2021

Madame, Monsieur,

Les membres de SWISSCOFEL couvrent environ 85% du volume du marché suisse avec des fruits et légumes frais. En avril 2020, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a clairement confirmé que les activités du commerce de fruits et légumes ont une importance systémique. Cela concerne également la logistique qui en découle.

Le mercredi 27.01.2021, le Conseil fédéral a informé sur les nouvelles dispositions relatives au Covid dans le transport de voyageurs. Nous avons clarifié avec l'Office fédéral de la santé publique quelles dispositions entreraient en vigueur à partir du 08.02.2021 pour les chauffeurs dans le trafic transfrontalier de marchandises. Nous vous transmettons les informations reçues :

En principe, les dispositions actuelles figurant dans ***l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs RS 818.101.27*** sont valables. Des exceptions sont mentionnées aux articles 3 et 8 de l'ordonnance <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65074.pdf>

Les chauffeurs qui transportent des biens dans le cadre de leur activité professionnelle font partie de ces exceptions même s'ils viennent d'un Etat ou d'une zone présentant un risque élevé d'infection. Cela signifie qu'en raison de l'art. 8 al. 1 lettre b, les chauffeurs exerçant une activité professionnelle sont exemptés de quarantaine et de l'obligation de test. En revanche, à partir du 8 février 2021, toutes les personnes entrant en Suisse doivent enregistrer leurs coordonnées (art. 3 al. 1). Les personnes exemptées de cette obligation concernent uniquement les personnes selon l'art. 3 al. 2 (transport individuel en provenance d'un Etat ne figurant pas sur la liste) et selon l'art. 3 al. 3 (personnes en provenance de zones frontalières).

***Les chauffeurs qui transportent des biens dans le cadre de leur activité professionnelle doivent, selon l'OFSP, enregistrer leurs coordonnées à partir du lundi 8 février 2021 (à condition qu'ils ne transportent pas des biens provenant de zones frontalières).***

Pour les voyageurs à partir du lundi 08.02.2021, un formulaire électronique „Passenger Locatort Form“ (ePLF) doit être rempli.

**Les personnes pourront enregistrer leurs coordonnées sous [www.swissplf.admin.ch](http://www.swissplf.admin.ch) (ne fonctionne pas encore).**

Avec nos meilleures salutations.

**SWISSCOFEL**

Marc Wermelinger, Directeur

Contacts:

OFSP: Monsieur Daniel Storch, Responsable du GT Trafic international de personnes

[daniel.storch@bag.admin.ch](mailto:daniel.storch@bag.admin.ch).

SWISSCOFEL: [marc.wermelinger@swisscofel.ch](mailto:marc.wermelinger@swisscofel.ch) et [roger.maeder@swisscofel.ch](mailto:roger.maeder@swisscofel.ch)